

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00205

ENTREPRISE LIDL – COMMUNE DE FIRMINY - SOUTIEN DE LA DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE DE L'ENTREPRISE LIDL POUR L'OBTENTION D'UN DROIT A CONSTRUIRE SUR UN TENEMENT EN ALEA MINIER « EFFONDREMENT LOCALISE DE NIVEAU MOYEN »

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Roland GOUJON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Marc JANDOT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Claude SCHALK, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

ENTREPRISE LIDL – COMMUNE DE FIRMINY - SOUTIEN DE LA DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE DE L'ENTREPRISE LIDL POUR L'OBTENTION D'UN DROIT A CONSTRUIRE SUR UN TENEMENT EN ALEA MINIER « EFFONDREMENT LOCALISE DE NIVEAU MOYEN »

I – CONTEXTE GENERAL DU PROJET IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE LIDL SUR LE SITE DE FIRMINY

L'entreprise LIDL, sise 1 rue de l'Alcazar à Firminy, installée depuis 25 ans, sur un terrain de 13 475m², est un supermarché leader dans le secteur du hard-discount. L'entreprise emploie aujourd'hui 14 employés sur le site de Firminy.

Au niveau national, l'entreprise LIDL réalise un chiffre d'affaire proche de 8 milliards d'euros en 2015. La société connaît une forte croissance grâce à une organisation standardisée (seulement 1500 références en magasin) et un positionnement hard discount. Le marché laisse percevoir une nouvelle phase de croissance dans les années à venir. Aussi, l'entreprise LIDL souhaite faire évoluer sa stratégie globale et notamment son image. Ainsi, LIDL à engager un programme de formation de son personnel et travaille sur la qualité de ses produits (locaux/régionaux, « made in France »). Enfin, LIDL engage un programme d'investissements sur la totalité de ses magasins sur le territoire national (1500).

Dans ce cadre, le magasin LIDL basé à Firminy fait l'objet d'un projet de renouvellement qui passe par la démolition du bâtiment existant et la reconstruction du site sous un concept moderne correspondant à leur nouvelle image, tout en intégrant une démarche de développement durable (bornes électriques, éclairage adapté, espaces verts, etc.). Le bâtiment sera composé d'une partie destinée à la vente et d'une partie réserve et bureaux, pour une surface totale de 2 770 m².

L'entreprise LIDL souhaite rester sur le site actuel de Firminy. Le terrain d'emprise de cette construction ne permet pas une implantation en dehors de la zone d'aléa moyen. LIDL prévoit la création de 10 emplois et un investissement de près de 4 millions d'euros.

II – PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE MINIERE SUR CE SITE

La parcelle concernée est impactée par un aléa moyen (un puits). Une partie du bâtiment projeté se trouve sur un aléa minier inconstructible lié à un puits.

A ce jour, et en l'absence de PPRM approuvé, la DDT propose des avis défavorables sur les permis de construire présentant des projets localisés sur aléas moyens. Afin de trouver des solutions techniques lui permettant de rester sur le site, l'entreprise a fait réaliser une étude

sur les possibilités d'extension sur site par le bureau d'études géotechnique SIC INFRA. Le résultat de cette étude montre qu'une extension sur aléa moyen est possible avec des préconisations techniques adaptées et sécurisées par rapport aux aléas miniers (dispositions constructives et mise en sécurité du bâtiment).

III – DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE

Suite à la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du PPRM (Etat/commune/Saint-Etienne Métropole), le quartier de Layat/Bas-Mas/République de la ville de Firminy pourrait être classé comme étant une zone d'intérêt stratégique par l'Etat dans le cadre du futur PPRM.

Le classement en zone d'intérêt stratégique, et le règlement qui y sera associé, permettront lorsque le PPRM Ondaine sera approuvé (deuxième semestre 2017 prévu), la constructibilité sur aléas moyen et donc à ce projet de pouvoir être réalisé.

Avant cette échéance de 2017, la circulaire du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels prévoit l'accès au régime dérogatoire pour des projets portés par l'Etat ou une collectivité territoriale, cette dérogation n'étant accordée que si le projet est situé en zone déjà urbanisée et reconnu d'intérêt stratégique.

Afin d'accorder cette dérogation à l'entreprise LIDL, les pièces suivantes sont exigées pour l'instruction du dossier au niveau des risques miniers :

- une délibération de la Ville de Firminy argumentée avec notamment une demande d'accès au régime dérogatoire « intérêt stratégique » propre à ce projet,
- une délibération de Saint-Etienne Métropole soutenant cette demande de régime dérogatoire et faisant ressortir l'intérêt stratégique et économique de ce projet,
- une note argumentaire (technique et économique de ce projet) de LIDL démontrant aussi qu'il n'existe pas d'alternative possible,
- les études géologiques du site déjà réalisées,
- un engagement de LIDL (maître d'ouvrage) à réaliser les dispositions constructives définies par l'étude SIC INFRA et à réaliser les études complémentaires préconisées,
- une attestation établie par l'architecte du projet certifiant que ce dernier prend bien en compte au stade de la conception les conclusions de l'ensemble des études, y compris les études complémentaires.

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Firminy autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du projet LIDL, un régime dérogatoire « Intérêt Stratégique » au futur Plan de Prévention des Risques Miniers.

Tenant compte du contexte économique de l'entreprise et de son important projet de développement, Saint-Etienne Métropole propose de délibérer afin de soutenir la demande de régime dérogatoire pour l'entreprise LIDL.

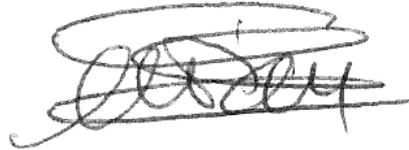
L'entreprise prépare la notice de son projet ainsi que les attestations signées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **soutient la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal de la Ville de Firminy pour solliciter l'accès au régime dérogatoire pour l'extension de l'entreprise LIDL.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU